Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL54-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2025

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 11 décembre 2025, s'est réuni le 18 décembre 2025, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR (arrivée à 18h15) - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h04)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET (Départ 19h)
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Christine PENHOUET - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Sandrine LELOUP - Audrey ESSOLA (arrivée 18h45)

Ont donné pouvoir :

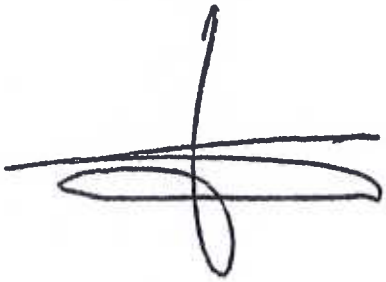
ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir Denis BERTHOLOM
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Julian EVENO jusqu'à 18h15
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR à partir de 18h15
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU à partir de 19h04
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO à partir de 19h
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER a donné pouvoir à Freddy JAHIER
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Bernard RIBAUD
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS
SARZEAU	: Roland NICOL a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SURZUR	: Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Noëlle CHENOT

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL54-DE

VANNES : Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
VANNES : Michel GILLET a donné pouvoir à Monique JEAN
: Maxime HUGE a donné pouvoir à François ARS

Absents :
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI
THEIX-NOYALO : Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
VANNES : Marie-Noëlle KERGOSIEN

Le Président,
David ROBO



Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL54-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2025

TOURISME ET PATRIMOINE

ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES D'ELVEN, SULNIAC ET DE TREDION

Monsieur Fabien LE GUERNEVE présente le rapport suivant :

Dans le cadre des aides au patrimoine, les communes peuvent bénéficier d'un fonds de concours de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Conformément aux conditions d'attribution des fonds de concours pour la réhabilitation des patrimoines d'intérêt, les projets accompagnés sont les suivants :

Commune	Projet	Montant des dépenses	Montant du FDC
Elven	Travaux de restauration des chapelles Saint-Germain et Saint-Christophe.	39 375 € H.T	7 874 €
Sulniac	Embellissement des vitraux de la chapelle Sainte-Marguerite,	8 030 € H.T	1 606 €
Trédion	Restauration du clocher de l'église Saint-Martin	47 454 €	9 491 €

Chaque projet, accompagné de la convention, est présenté en annexe à la présente délibération.

Vu l'avis favorable du COPIL tourisme du 26 septembre et l'avis favorable de la commission Attractivité et Services à la Population du 11 décembre 2025, il vous est proposé :

- *d'attribuer les fonds de concours listés dans le tableau ci-dessus aux communes de ELVEN, SULNIAC et de TREDION ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions présentées en annexe ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Monsieur le Président,

David ROBO

La secrétaire de séance

Morgane LE ROUX

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL54-DE

CONVENTION

relative au fonds de concours attribué pour la réhabilitation des chapelles Saint-Germain et Saint-Christophe

Commune d'Elven

Entre les soussignées

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2025, et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud II – 30 rue Alfred Kastler – CS 70206 – 56006 VANNES CEDEX,

d'une part,

Et

La commune d'Elven représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérard GICQUEL, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020, domiciliée à cet effet place de Verdun – 56250 ELVEN.

ci-après dénommée « La commune »,
d'autre part,

Préambule

Par courrier du 21 mars 2025, la commune d'Elven a sollicité le soutien de Golfe du Morbihan –Vannes agglomération pour réaliser des travaux de réhabilitation des chapelles Saint-Germain et Saint Christophe.

Article 1 : objet

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération au projet mené par la commune. A cet effet, elle détermine les conditions d'attribution du fonds de concours alloué.

Article 2 : objectifs poursuivis par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

L'aide sollicitée se réfère à la délibération de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération du 29 mars 2018 approuvant les dispositifs de soutien aux actions de valorisation et d'interprétation du patrimoine, et notamment le dispositif de réhabilitation des patrimoines exceptionnels à préserver et à mettre en valeur.

Ce dispositif intervient sur les thématiques suivantes : patrimoine historique, patrimoine maritime, mégalithes et petit patrimoine.

Les conditions d'éligibilité au dispositif sont les suivants :

- Réhabilitation d'un patrimoine hors monument historique
- Patrimoine immobilier
- Conseil et expertise des architectes des bâtiments de France

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL54-DE

- Ouverture au public
- Opérations de valorisation touristique du patrimoine : animations, expositions, visites guidées, signalétique d'interprétation (charte PNR) ….
- Accessibilité du patrimoine (route, chemin d'accès)
- Cohérence par rapport à l'offre touristique à l'échelle du territoire

Le soutien est octroyé dans la limite de 20 % du coût H.T, pour un montant de 60 000 € maximum par projet, non cumulable avec le dispositif « création de lieux de valorisation du patrimoine ». Les dépenses d'études, travaux de rénovation, scénographie, signalétique, aide à l'acquisition de parcelles pour la desserte du patrimoine font partie des dépenses éligibles.

Article 3 : objectifs poursuivis par la commune

Les deux chapelles vont bénéficier de travaux de travaux de renforcement des murs et de restauration des joints, marqués par le temps.

La chapelle Saint Germain a été édifiée aux XVème et XVIème siècles.
La fenêtre du chevet a conservé de beaux restes de vitraux réalisés en 1512, et des peintures sont visibles sur la totalité du mur du chevet. L'examen des enduits et couches picturales permet de distinguer au moins 4 périodes successives.
Cette chapelle est ouverte au public grâce à l'association de sauvegarde, qui organise régulièrement des animations. Elle figure dans le livret « Parcours des chapelles peintes » du Pays d'art et d'Histoire.

↳ Le projet de la commune est de valoriser l'édifice à travers les contes et légendes des Landes de Lanvaux et de renforcer la politique de tourisme vert, en lien avec le Label « Stations Vertes ».

La chapelle Saint Christophe date de la fin du XVème siècle, elle est dédiée au patron des voyageurs. Elle a perdu lors de la tempête de 1926 sa toiture et son tour clocher, et a pendant sa restauration perdu quelques mètres. Les travaux de 1928 ont été complétés en 1995 par la création d'un mur de soutènement servant de nouvelle assise à l'édifice.
Le site est marqué par la présence de vestiges gallo-romains, notamment une villa, située au nord du village.
L'association de sauvegarde de la chapelle Saint Christophe organise le pardon annuel ainsi que de nombreuses animations. La chapelle figure également dans le livret « Parcours des chapelles peintes » du Pays d'art et d'Histoire.

↳ Le projet de la commune est de valoriser le passé gallo-romain en lien avec le CERAM, avec la réalisation d'un panneau d'information, et le rapatriement du « Tombeau de Saint Christophe », aujourd'hui propriété de la ville de Vannes.

Article 4 : montant du fonds de concours

Le coût global des travaux est estimé à 39 375 € H.T, 16 213 € pour la restauration de la chapelle Saint-Germain, et 23 162 € pour la restauration de la chapelle Saint Christophe

L'aide sollicitée est de 20 %, conformément au dispositif mis en place par l'agglomération, soit un montant de fonds de concours de 7 874 €.

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération s'engage donc au versement d'un fonds de concours d'un montant de 7 874 €.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL54-DE

Si le coût réel de l'opération s'avère inférieur à l'estimation de base, le fonds de concours sera versé au vu des dépenses effectivement justifiées.

Article 5 : modalités de versement

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération s'engage, par imputation sur les crédits inscrits à l'article 2041412/633, à verser à la commune le montant visé à l'article 4 ci-dessus réparti comme suit :

- 50% du montant à réception de la déclaration d'ouverture des travaux.
- Versement du solde à échéance des travaux et sur présentation des factures soldées ou d'un certificat administratif des dépenses, certifié par le comptable, faisant apparaître les différentes subventions obtenues, accordées par l'Etat, les collectivités locales et autres établissements publics, au titre du projet réalisé.

Article 6 : obligations comptables

La commune s'engage, dans les 6 mois suivant la finalisation des travaux, à transmettre à Golfe du Morbihan – Vannes agglomération le détail des dépenses effectivement réalisées et payées et les financements de l'opération, et un certificat administratif des dépenses, certifié par le comptable.

Article 7: contrôle financier

Sur simple demande de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, la commune devra lui communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la présente convention.

Article 8: contrôle des activités

La commune s'engage, sous peine de perdre le bénéfice du fonds de concours, à respecter l'objet défini par l'article 3 sans y adjoindre des mouvements à caractère politique, militant ou religieux venant compromettre la neutralité du projet financé.

Article 9 : communication - concertation

La commune s'engage à :
- Associer le service tourisme et patrimoine de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération à la mise en œuvre du projet.
- Mentionner la participation de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération pour l'investissement réalisé, notamment lors de la présentation du lieu auprès des médias ou à l'occasion de la réalisation des supports de communication présentant le projet (plaquette de présentation, site internet…).
- Apposer une plaque fournie par l'agglomération précisant que la collectivité a participé au financement de l'équipement.
- Fournir à l'agglomération un visuel libre de droit (photo, dessin), du patrimoine réhabilité.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL54-DE

- Participer en fonction de ses disponibilités à des journées de rencontre / d'échange /témoignage autour de la réhabilitation du patrimoine.

Article 10 : responsabilité

Les activités exercées par la commune sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à couvrir sa propre responsabilité et de telle sorte que celle de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération ne puisse être ni recherchée, ni même inquiétée.

Article 11 : obligations diverses - impôts, taxes et cotisations

La commune fera son affaire personnelle de toutes les taxes, redevances, cotisations ou charges présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ou parafiscales, ainsi que des dettes contractées auprès de tiers, de telle sorte que Golfe du Morbihan – Vannes agglomération ne puisse être recherchée ou inquiétée.

Article 12 : sanctions

Sous réserve d'une mise en demeure adressée à la commune par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant plus d'un mois, Golfe du Morbihan – Vannes agglomération pourra suspendre, réduire ou exiger le reversement du fonds de concours visée à l'article 4 ci-dessus, en cas :

- d'exercice, à titre principal, accessoire ou temporaire, d'une activité non conforme aux statuts ;
- de non réalisation du projet ;
- de non transmission des pièces visées aux articles 6 et 7 de la présente convention.

Article 13 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa date de signature par les parties, dans un délai maximum d'un mois après son envoi par Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.

Elle prendra fin par le versement du solde par Golfe du Morbihan – Vannes agglomération à la commune, dans un délai maximum de deux ans à compter de la signature. En cas de nécessité liée par exemple à un retard dans les travaux, il sera proposé un avenant à cette convention.

Article 14 : litige

En cas de difficultés d'interprétation et/ou d'exécution de la présente convention et préalablement à toute action contentieuse, les parties conviennent de se réunir afin de trouver un accord amiable.

A défaut d'accord, les contestations susceptibles de s'élever entre les parties sont portées devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL54-DE

Article 15 : résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 16 : élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait à Vannes, en 2 exemplaires, le

Pour Golfe du Morbihan – Vannes agglomération	Pour la commune d'Elven
Le Président	Le Maire
David ROBO	Gérard Gicquel

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL54-DE

CONVENTION

relative au fonds de concours attribué pour la restauration des vitraux n°3 et 4 de la chapelle Sainte-Marguerite

Commune de Sulniac

Entre les soussignées

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2025, et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud II – 30 rue Alfred Kastler – CS 70206 – 56006 VANNES CEDEX,

d'une part,

Et

La commune de Sulniac représentée par son Maire en exercice, Madame Marylène CONAN, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, domiciliée à cet effet 2 Rue René Cassin, 56250 SULNIAC.

ci-après dénommée « La commune »,
d'autre part,

Préambule

Par courrier du 18 février 2025, la commune de Sulniac a sollicité le soutien de Golfe du Morbihan –Vannes agglomération pour réaliser une seconde phase de restauration des vitraux de la chapelle Sainte Marguerite.

Article 1 : objet

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération au projet mené par la commune. A cet effet, elle détermine les conditions d'attribution du fonds de concours alloué.

Article 2 : objectifs poursuivis par Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.

L'aide sollicitée se réfère à la délibération de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération du 29 mars 2018 approuvant les dispositifs de soutien aux actions de valorisation et d'interprétation du patrimoine, et notamment le dispositif de réhabilitation des patrimoines exceptionnels à préserver et à mettre en valeur.

Ce dispositif intervient sur les thématiques suivantes : patrimoine historique, patrimoine maritime, mégalithes et petit patrimoine.

Les conditions d'éligibilité au dispositif sont les suivants :

- Réhabilitation d'un patrimoine hors monument historique
- Patrimoine immobilier
- Conseil et expertise des architectes des bâtiments de France
- Ouverture au public

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL54-DE

- Opérations de valorisation touristique du patrimoine : animations, expositions, visites guidées, signalétique d'interprétation (charte PNR) ….
- Accessibilité du patrimoine (route, chemin d'accès)
- Cohérence par rapport à l'offre touristique à l'échelle du territoire

Le soutien est octroyé dans la limite de 20 % du coût H.T, pour un montant de 60 000 € maximum par projet, non cumulable avec le dispositif « création de lieux de valorisation du patrimoine ». Les dépenses d'études, travaux de rénovation, scénographie, signalétique, aide à l'acquisition de parcelles pour la desserte du patrimoine font partie des dépenses éligibles.

Article 3 : objectifs poursuivis par la commune

Le conseil communautaire du 30 mars 2023 avait approuvé une première tranche de restauration des vitraux de la chapelle, pour ceux situés au plus près de l'autel.
La commune a souhaité poursuivre la campagne d'embellissement des vitraux de la chapelle, et entame cette ultime et dernière phase avec les vitraux 3 et 4.
Le comité de sauvegarde de cette chapelle fait vivre le site toute l 'année, avec l'organisation du pardon en juillet, de concerts, et est le lieu de départ d'une randonnée semi-nocturne à la période de Noël.
Le site est référencé sur le parcours de randonnée des Vieux villages, c'est le point de départ du circuit de Sainte Marguerite, et offre également un point de vue pour le concours photo de la fête de l'écotourisme (stations vertes.)
La commune valorise les travaux réalisés dans le bulletin municipal semestriel, détaillant l'intérêt de la préservation de ces patrimoines. La chapelle est ouverte lors des journées du patrimoine, et peut être également ouverte sur simple demande.

Article 4 : montant du fonds de concours

Le coût global des travaux est estimé à 8 030 € H.T.

L'aide sollicitée est de 20 %, conformément au dispositif mis en place par l'agglomération, soit un montant de fonds de concours de 1 606 €.

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération s'engage donc au versement d'un fonds de concours d'un montant de 1 606 €.

Si le coût réel de l'opération s'avère inférieur à l'estimation de base, le fonds de concours sera versé au vu des dépenses effectivement justifiées.

Article 5 : modalités de versement

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération s'engage, par imputation sur les crédits inscrits à l'article 2041412/633, à verser à la commune le montant visé à l'article 4 ci-dessus réparti comme suit :

- Versement de la totalité de l'aide à échéance des travaux et sur présentation des factures soldées ou d'un certificat administratif des dépenses, certifié par le comptable, faisant apparaître les différentes subventions obtenues, accordées par l'Etat, les collectivités locales et autres établissements publics, au titre du projet réalisé.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL54-DE

Article 6 : obligations comptables

La commune s'engage, dans les 6 mois suivant la finalisation des travaux, à transmettre à Golfe du Morbihan – Vannes agglomération le détail des dépenses effectivement réalisées et payées et les financements de l'opération, et un certificat administratif des dépenses, certifié par le comptable.

Article 7: contrôle financier

Sur simple demande de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, la commune devra lui communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la présente convention.

Article 8: contrôle des activités

La commune s'engage, sous peine de perdre le bénéfice du fonds de concours, à respecter l'objet défini par l'article 3 sans y adjoindre des mouvements à caractère politique, militant ou religieux venant compromettre la neutralité du projet financé.

Article 9 : communication - concertation

La commune s'engage à :
- Associer le service tourisme et patrimoine de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération à la mise en œuvre du projet.
- Mentionner la participation de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération pour l'investissement réalisé, notamment lors de la présentation du lieu auprès des médias ou à l'occasion de la réalisation des supports de communication présentant le projet (plaquette de présentation, site internet…).
- Apposer une plaque fournie par l'agglomération précisant que la collectivité a participé au financement de l'équipement.
- Fournir à l'agglomération un visuel libre de droit (photo, dessin), du patrimoine réhabilité.
- Participer en fonction de ses disponibilités à des journées de rencontre / d'échange /témoignage autour de la réhabilitation du patrimoine.

Article 10 : responsabilité

Les activités exercées par la commune sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à couvrir sa propre responsabilité et de telle sorte que celle de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération ne puisse être ni recherchée, ni même inquiétée.

Article 11 : obligations diverses - impôts, taxes et cotisations

La commune fera son affaire personnelle de toutes les taxes, redevances, cotisations ou charges présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ou parafiscales, ainsi que des dettes contractées auprès de tiers, de telle sorte que Golfe du Morbihan – Vannes agglomération ne puisse être recherchée ou inquiétée.

Article 12 : sanctions

Sous réserve d'une mise en demeure adressée à la commune par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant plus d'un mois, Golfe du Morbihan – Vannes agglomération pourra suspendre, réduire ou exiger le reversement du fonds de concours visée à l'article 4 ci-dessus, en cas :

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL54-DE

- d'exercice, à titre principal, accessoire ou temporaire, d'une activité non conforme aux statuts ;
- de non réalisation du projet ;
- de non transmission des pièces visées aux articles 6 et 7 de la présente convention.

Article 13 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa date de signature par les parties, dans un délai maximum d'un mois après son envoi par Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.

Elle prendra fin par le versement du solde par Golfe du Morbihan – Vannes agglomération à la commune, dans un délai maximum de deux ans à compter de la signature. En cas de nécessité liée par exemple à un retard dans les travaux, il sera proposé un avenant à cette convention.

Article 14 : litige

En cas de difficultés d'interprétation et/ou d'exécution de la présente convention et préalablement à toute action contentieuse, les parties conviennent de se réunir afin de trouver un accord amiable.

A défaut d'accord, les contestations susceptibles de s'élever entre les parties sont portées devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Article 15 : résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 16 : élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait à Vannes, en 2 exemplaires, le

Pour Golfe du Morbihan – Vannes agglomération	Pour la commune de Sulniac
Le Président	La Maire
David ROBO	Marylène CONAN

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL54-DE

CONVENTION

relative au fonds de concours attribué

pour la restauration du clocher de l'église Saint-Martin

Commune de Trédion

Entre les soussignées

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2025, et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud II – 30 rue Alfred Kastler – CS 70206 – 56006 VANNES CEDEX,

d'une part,

Et

La commune de Trédion représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Pierre RIVOAL, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal domiciliée à cet effet place Saint-Christophe, 56250 TREDION.

ci-après dénommée « La commune »,
d'autre part,

Préambule

Par courrier du 27 juin 2025, la commune de Trédion a sollicité le soutien de Golfe du Morbihan –Vannes agglomération pour réaliser des travaux de restauration du clocher de l'église Saint-Martin.

Article 1 : objet,

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération au projet mené par la commune. A cet effet, elle détermine les conditions d'attribution du fonds de concours alloué.

Article 2 : objectifs poursuivis par Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.

L'aide sollicitée se réfère à la délibération de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération du 29 mars 2018 approuvant les dispositifs de soutien aux actions de valorisation et d'interprétation du patrimoine, et notamment le dispositif de réhabilitation des patrimoines exceptionnels à préserver et à mettre en valeur.

Ce dispositif intervient sur les thématiques suivantes : patrimoine historique, patrimoine maritime, mégalithes et petit patrimoine.

Les conditions d'éligibilité au dispositif sont les suivants :

- Réhabilitation d'un patrimoine hors monument historique
- Patrimoine immobilier
- Conseil et expertise des architectes des bâtiments de France

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL54-DE

- Ouverture au public
- Opérations de valorisation touristique du patrimoine : animations, expositions, visites guidées, signalétique d'interprétation (charte PNR) ….
- Accessibilité du patrimoine (route, chemin d'accès)
- Cohérence par rapport à l'offre touristique à l'échelle du territoire

Le soutien est octroyé dans la limite de 20 % du coût H.T, pour un montant de 60 000 € maximum par projet, non cumulable avec le dispositif « création de lieux de valorisation du patrimoine ». Les dépenses d'études, travaux de rénovation, scénographie, signalétique, aide à l'acquisition de parcelles pour la desserte du patrimoine font partie des dépenses éligibles.

Article 3 : objectifs poursuivis par la commune

La tour et le clocher de l'église Saint Martin ont été respectivement érigées en 1891 et en 1892. Un récent audit a conclu à la nécessaire restauration du beffroi.

Les travaux suivants sont prévus :
- Fabrication d'un nouveau beffroi en chêne
- Restauration des cloches
- Fourniture, pose et paramétrage d'une centrale de programmation des cloches
- Mise en place d'un accès au terrasson

↳ La commune prévoit les actions de valorisation suivantes : panneaux explicatifs pendant les travaux ; rencontre des artisans ; édifice valorisé par les chemins de randonnée.

Article 4 : montant du fonds de concours

Le coût global des travaux est estimé à 47 454 € H.T.

L'aide sollicitée est de 20 %, conformément au dispositif mis en place par l'agglomération, soit un montant de fonds de concours de 9 491 €.

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération s'engage donc au versement d'un fonds de concours d'un montant de 9 491 €. Si le coût réel de l'opération s'avère inférieur à l'estimation de base, le fonds de concours sera versé au vu des dépenses effectivement justifiées.

Article 5 : modalités de versement

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération s'engage, par imputation sur les crédits inscrits à l'article 2041412/633, à verser à la commune le montant visé à l'article 4 ci-dessus réparti comme suit :

- 50% du montant à réception de la déclaration d'ouverture des travaux.
- Versement du solde à échéance des travaux et sur présentation des factures soldées ou d'un certificat administratif des dépenses, certifié par le comptable, faisant apparaître les différentes subventions obtenues, accordées par l'Etat, les collectivités locales et autres établissements publics, au titre du projet réalisé.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL54-DE

Article 6 : obligations comptables

La commune s'engage, dans les 6 mois suivant la finalisation des travaux, à transmettre à Golfe du Morbihan – Vannes agglomération le détail des dépenses effectivement réalisées et payées et les financements de l'opération, et un certificat administratif des dépenses, certifié par le comptable.

Article 7: contrôle financier

Sur simple demande de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, la commune devra lui communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la présente convention.

Article 8: contrôle des activités

La commune s'engage, sous peine de perdre le bénéfice du fonds de concours, à respecter l'objet défini par l'article 3 sans y adjoindre des mouvements à caractère politique, militant ou religieux venant compromettre la neutralité du projet financé.

Article 9 : communication - concertation

La commune s'engage à :
- Associer le service tourisme et patrimoine de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération à la mise en œuvre du projet.
- Mentionner la participation de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération pour l'investissement réalisé, notamment lors de la présentation du lieu auprès des médias ou à l'occasion de la réalisation des supports de communication présentant le projet (plaquette de présentation, site internet…).
- Apposer une plaque fournie par l'agglomération précisant que la collectivité a participé au financement de l'équipement.
- Fournir à l'agglomération un visuel libre de droit (photo, dessin), du patrimoine réhabilité.
- Participer en fonction de ses disponibilités à des journées de rencontre / d'échange /témoignage autour de la réhabilitation du patrimoine.

Article 10 : responsabilité

Les activités exercées par la commune sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à couvrir sa propre responsabilité et de telle sorte que celle de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération ne puisse être ni recherchée, ni même inquiétée.

Article 11 : obligations diverses - impôts, taxes et cotisations

La commune fera son affaire personnelle de toutes les taxes, redevances, cotisations ou charges présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ou parafiscales, ainsi que des dettes contractées auprès de tiers, de telle sorte que Golfe du Morbihan – Vannes agglomération ne puisse être recherchée ou inquiétée.

Article 12 : sanctions

Sous réserve d'une mise en demeure adressée à la commune par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant plus d'un mois, Golfe du Morbihan –

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL54-DE

Vannes agglomération pourra suspendre, réduire ou exiger le reversement du fonds de concours visée à l'article 4 ci-dessus, en cas :

- d'exercice, à titre principal, accessoire ou temporaire, d'une activité non conforme aux statuts ;
- de non réalisation du projet ;
- de non transmission des pièces visées aux articles 6 et 7 de la présente convention.

Article 13 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa date de signature par les parties, dans un délai maximum d'un mois après son envoi par Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.

Elle prendra fin par le versement du solde par Golfe du Morbihan – Vannes agglomération à la commune, dans un délai maximum de deux ans à compter de la signature de la présente convention. En cas de nécessité liée par exemple à un retard dans les travaux, il sera proposé un avenant à cette convention.

Article 14 : litige

En cas de difficultés d'interprétation et/ou d'exécution de la présente convention et préalablement à toute action contentieuse, les parties conviennent de se réunir afin de trouver un accord amiable.

A défaut d'accord, les contestations susceptibles de s'élever entre les parties sont portées devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Article 15 : résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 16 : élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait à Vannes, en 2 exemplaires, le

Pour Golfe du Morbihan – Vannes agglomération	Pour la commune de Trédion
Le Président	Le Maire
David ROBO	Jean-Pierre RIVOAL